

CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES CONNECTÉS

En vigueur à compter du 8 juillet 2019

DISPOSITIONS RELATIVES À L'AVIS D'ARBITRAGE :

Votre utilisation de notre site ou d'un autre service est soumise à l'arbitrage individuel obligatoire de tout différend pouvant survenir, tel que prévu au paragraphe 19 ci-dessous. Veuillez lire attentivement les dispositions relatives à l'arbitrage et n'utilisez pas notre site ou tout autre service si vous n'êtes pas disposé à arbitrer tout différend que vous pourriez avoir avec nous tel que prévu ci-dessous.

Bienvenue aux Services connectés (les « services » ou le « service »), qui vous sont fournis par Toyota Canada Inc. et de ses sociétés affiliées (« Toyota », « nous » et « nos »). Il s'agit d'une entente entre vous et nous. Avant d'utiliser les services, que ce soit à titre d'abonnement d'essai ou d'abonnement à un forfait, vous acceptez d'être lié par les présentes conditions d'utilisation, l'**Avis de confidentialité des services connectés** et les autres règles, politiques et modalités applicables publiées sur Toyota.ca ou disponibles par le biais de votre application des Services connectés (collectivement, la présente « entente »). En utilisant ces services, vous acceptez d'être lié par les termes de la présente entente. Si vous n'acceptez pas les termes de la présente entente, vous ne pouvez pas utiliser les services. **Vous pouvez nous contacter à tout moment en appelant Toyota au 1 888 869-6828, en visitant www.toyota.ca et en cliquant sur le bouton « Nous joindre » ou en nous écrivant à Toyota Canada, One Toyota Place, Toronto, ON, M1H 1H9.**

DANS LA PRÉSENTE ENTENTE, LE TERME « SERVICE(S) » SIGNIFIE L'ENSEMBLE DES SERVICES QUE NOUS VOUS FOURNISSONS DANS LE CADRE DE VOTRE ABONNEMENT D'ESSAI OU DE VOTRE FORFAIT (« FORFAIT »).

Il est de votre seule responsabilité d'informer les passagers ou les conducteurs de votre véhicule des conditions de collecte, d'utilisation, de partage et de conservation des données de la présente entente.

1. DÉMARRAGE DE VOTRE SERVICE

Vous ne pouvez obtenir et utiliser ces services qu'en acceptant la présente entente. Pour obtenir ces services, votre véhicule doit être équipé d'un système de télématique installé en usine (le « système »). Si vous n'acceptez pas la présente entente, y compris les présentes conditions d'utilisation et l'avis de confidentialité, veuillez nous en aviser immédiatement et nous annulerons vos services. **Si vous n'annulez pas vos services dans les 15 jours suivant votre inscription aux services, vous serez réputé avoir accepté la présente entente. Si vous annulez vos services, nous désactiverons la transmission de données de votre véhicule vers nous.** L'abonnement d'essai inclus n'est disponible que pour les achats de véhicules neufs. La date de début de votre abonnement d'essai peut varier. Pour en savoir davantage, composez le

1 888 869-6828. Nous pouvons modifier la présente entente à tout moment et à notre seule et entière discrétion, sans vous en informer au préalable. L'entente la plus récente est disponible sur notre site Web à www.toyota.ca/servicesconnectés-conditionsdutilisation.

2. DURÉE DES SERVICES

Vous continuerez à bénéficier des services prévus dans le cadre de la présente entente pendant toute la durée de votre abonnement d'essai ou de votre forfait.

3. PAIEMENT DE VOS SERVICES

Si vous renouvelez votre abonnement d'essai ou achetez un forfait, vous êtes responsable du paiement de vos services par carte de crédit ou de débit.

Conditions de renouvellement automatique – mensuel. Si vous fournissez un numéro de carte de crédit ou de débit et que vous choisissez de vous abonner à un forfait avec l'option de paiement mensuel, vous nous autorisez à renouveler automatiquement votre service pour une période d'un mois à compter de la date d'expiration prévue et chaque mois par la suite, conformément au calendrier de paiement décrit dans la présente, en débitant votre compte du montant des frais d'abonnement mensuels alors en vigueur, sauf si vous annulez votre abonnement en nous appelant au 1 888 869-6828. Si vous choisissez l'option de paiement mensuel, votre date de renouvellement sera la date chaque mois qui tombe un mois après la date d'entrée en vigueur de votre abonnement. Si la date d'inscription de votre abonnement payant a lieu le 30 du mois, nous vous facturerons tous les 30 du mois. Pour ces modèles, nous acceptons les paiements par carte de crédit ou carte de débit.

L'autorisation mensuelle demeurera en vigueur jusqu'à indication contraire de votre part. Si vous annulez votre forfait, la politique de remboursement décrite à l'article 8 (ci-dessous) s'appliquera. Les renseignements de votre carte de crédit ou de débit sont conservés en toute sécurité. Vous êtes tenu de payer directement à d'autres parties (par exemple, les services d'urgence) la totalité des frais pour les services fournis par ces parties qui ne sont pas couverts expressément par votre forfait.

4. TAXES ET AUTRES FRAIS

Vous promettez de payer la totalité des taxes, frais et suppléments imposés par le gouvernement et facturés par nous. Il se peut que nous ne vous informions pas à l'avance des changements à ces éléments. Les taxes, frais et suppléments seront ajoutés au coût de votre forfait. Les services connectés sont offerts sous forme d'essai gratuit uniquement pendant la période d'essai.

5. LITIGES RELATIFS AUX PAIEMENTS

Le prix de votre forfait peut changer avec le temps et après la date d'expiration de votre forfait, nous utiliserons les tarifs en vigueur à ce moment-là pour la période de paiement applicable. Sauf si la loi l'interdit, si vous vous opposez aux frais pour les services facturés par nous ou par notre intermédiaire, vous devez nous en aviser par écrit dans les 30 jours suivant la date de l'avis de facturation. Si vous ne vous opposez pas pendant cette période, VOUS RENONCEZ AU LITIGE.

6. VOTRE DROIT D'ANNULER ET DE TRANSFÉRER VOTRE SERVICE

Vous pouvez annuler votre abonnement d'essai ou votre forfait à tout moment en nous appelant au 1 888 869-6828 et en informant un agent du service à la clientèle que vous souhaitez annuler votre forfait. Si vous annulez votre forfait, nous avons le droit d'éteindre l'appareil sur lequel vous utilisez les Services connectés. L'annulation prend effet à compter de la date à laquelle vous nous informez de votre souhait d'annuler le forfait. Lorsque l'appareil sur lequel vous utilisez les Services connectés Toyota est éteint, votre véhicule ne transmettra pas de données à Toyota.

Votre appareil peut être éteint immédiatement ou cela peut prendre plusieurs jours, selon la connectivité avec votre véhicule. Si vous annulez votre forfait, la politique de remboursement décrite à l'article 8 (ci-dessous) s'appliquera.

Vous ne pouvez pas transférer votre forfait à un autre véhicule. Si vous vendez votre véhicule ou résiliez votre contrat de location pendant la durée du forfait, vous devez annuler vos services en nous contactant par téléphone. Si vous vendez votre véhicule ou résiliez votre location et que vous ne nous contactez pas par téléphone, vous resterez responsable de tous les frais de votre forfait. Le nouveau propriétaire de votre véhicule ne peut pas assumer la période de service restante dans le cadre de votre forfait. L'annulation du forfait est gratuite. Nous nous réservons le droit d'annuler votre forfait après avoir été informé de la vente de votre véhicule par vous, une personne autorisée à agir en votre nom, un concessionnaire ou le nouveau propriétaire.

7. NOTRE DROIT D'ANNULER OU DE SUSPENDRE VOTRE SERVICE

a. **SANS MOTIF.** Nous pouvons résilier votre forfait sans motif. Si nous résilions votre forfait sans motif, nous vous donnerons un préavis de 30 jours avant la date d'entrée en vigueur de la résiliation, après quoi votre compte sera désactivé et vos services résiliés. Cela signifie que nous pouvons cesser de fournir les services à tout moment et sans motif, même pour des motifs sans rapport avec vous ou votre compte chez nous.

b. **AVEC MOTIF.** Nous pouvons résilier votre forfait sans préavis pour tout autre motif important. Cela signifie, par exemple, que nous pouvons résilier immédiatement votre service si vous enfrez quelque partie que ce soit de la présente entente, ne payez pas les montants que vous nous devez, à nous ou à l'un de nos fournisseurs de services tiers, tel que défini à l'article 16 ci-après, entravez nos efforts pour vous fournir le service, entravez nos activités ou si vous utilisez les services à des fins illégitimes ou inappropriées. Vous n'avez pas le droit de réactiver le service, même si vous réglez ces problèmes. Nous pouvons, à notre seule discrétion, autoriser la réactivation du service. Nous pouvons suspendre le service pour quelque motif que ce soit ou nous pouvons le résilier.

8. REMBOURSEMENTS

Vous ne serez pas remboursé au prorata si vous payez pour vos services sur une base mensuelle. Vos services se poursuivront jusqu'à la fin du mois au cours duquel vous avez annulé, puis ils cesseront.

9. CHANGEMENTS APPORTÉS PAR VOUS À VOS SERVICES

Vous seul(e), à part une personne autorisée à agir en votre nom, pouvez demander à activer votre forfait.

10. CHANGEMENTS APPORTÉS PAR NOUS À VOS SERVICES

Toyota se réserve le droit, sans préavis, d'ajouter, de modifier ou de supprimer des services. Toyota peut également suspendre les services ou utiliser les services pour localiser votre véhicule, selon ce que Toyota juge raisonnable conformément à la présente entente.

11. MODIFICATION À L'ENTENTE

Toyota peut modifier la présente entente en vous donnant un préavis ou en vous demandant de lire et d'accepter une nouvelle version. Nous pouvons vous donner un préavis en publiant une nouvelle version de l'entente à www.toyota.ca/servicesconnectés-conditionsdutilisation. Si vous n'acceptez pas les modifications, vous ne pouvez pas utiliser les services. Si vous continuez d'accéder ou d'utiliser les services après notre préavis, cela signifie que vous acceptez l'entente modifiée.

12. COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Lorsque vous utilisez les services ou que vous nous envoyez des courriels, des textos ou d'autres communications à partir de votre ordinateur de bureau ou de votre appareil mobile, vous pouvez communiquer avec nous par voie électronique. Vous consentez à recevoir des communications de notre part par voie électronique, telles que des courriels, des textes, des avis de transmission sur appareils mobiles ou des avis et messages. Vous pouvez conserver des copies de ces communications pour vos dossiers. Vous convenez que tous les accords, avis, divulgations et autres communications que nous vous fournissons par voie électronique satisfont à toute exigence légale selon laquelle ces communications doivent être faites par écrit.

13. COLLECTE, UTILISATION, PARTAGE ET RÉTENTION DE DONNÉES SUR LA POSITION ET LA CONDUITE DE VOTRE VÉHICULE ET LES DONNÉES DES SERVICES CONNECTÉS

Pour comprendre nos pratiques, nous vous invitons à lire notre **Avis de confidentialité des services connectés**, qui régit votre utilisation des services de télématique.

14. COLLECTE, UTILISATION, PARTAGE ET CONSERVATION DES DONNÉES POUR LA LOCALISATION ÉLECTRONIQUE DE VOTRE VÉHICULE

Votre système comprend un appareil électronique qui nous permet de retrouver votre véhicule dans des circonstances particulières décrites dans l'**Avis de confidentialité des services connectés** qui fournit une description détaillée de la collecte, de l'utilisation, du partage et de la conservation des données.

15. FONCTIONNEMENT DE NOTRE SERVICE, RESTRICTIONS ET LIMITES DU SYSTÈME

a. Fonctionnement du service

Votre service fonctionne grâce à un dispositif de télématique installé en usine qui reçoit des signaux satellite du système de positionnement global (« GPS ») et communique avec notre centre de réponse par le biais de réseaux de communication sans fil mobiles commerciaux, achetés auprès d'un ou de plusieurs fournisseurs tiers. Tous les services ne sont pas disponibles partout, en particulier dans les régions éloignées ou les espaces clos, ou sur toutes les voitures et en tout temps.

b. Disponibilité des services

Tous les services ne sont pas disponibles sur tous les véhicules ou dans toutes les régions. L'équipement peut varier selon le modèle et l'année de votre véhicule. Pour obtenir des renseignements sur les services offerts sur votre véhicule, veuillez consulter le manuel du propriétaire de votre véhicule ou consulter votre concessionnaire.

c. Disponibilité des services à l'étranger

Les services pour les véhicules fabriqués pour le Canada peuvent être limités, ou ne pas fonctionner en dehors du Canada.

d. Limites du système

i. Votre véhicule ne peut pas recevoir d'appels du centre de réponse, mais seulement effectuer des appels;

ii. Votre véhicule doit être équipé d'un système électrique en état de marche, y compris une batterie suffisamment puissante pour assurer le fonctionnement du système;

iii. Les données relatives aux itinéraires que nous vous fournissons reposent sur les informations cartographiques les plus récentes dont nous disposons, mais elles peuvent être inexactes ou incomplètes. Il est possible qu'elles ne tiennent pas compte d'informations sur les voies à sens unique, les restrictions relatives aux virages, les chantiers de construction, les routes saisonnières ou les nouvelles routes.

e. Les services pourraient ne pas fonctionner si :

i. le matériel ou le logiciel de votre système a été modifié ou trafiqué, ou des dispositifs ont été branchés dans le système électrique ou le port de diagnostic du véhicule;

ii. votre véhicule n'est pas conforme à la loi ou à la réglementation en vigueur;

iii. votre véhicule a subi des dommages susceptibles de restreindre les services, les communications sans fil ou les signaux du GPS;

iv. les signaux du téléphone cellulaire numérique sont restreints ou interrompus.

f. Les services peuvent être interrompus ou retardés en raison de catastrophes naturelles, ou de forces ou causes indépendantes de notre volonté, y compris, mais sans s'y imiter, des intempéries et leurs conséquences, des pannes d'électricité, des actes de guerre, des mesures gouvernementales, des actes de terrorisme, des troubles civils, la congestion du réseau sans fil ou des pannes de système touchant le réseau Internet, l'équipement informatique, les télécommunications) ou d'autres pannes de système.

16. FOURNISSEURS DE SERVICES TIERS ET BÉNÉFICIAIRES

Nous collaborons avec un large éventail de sociétés, d'individus et d'entités gouvernementales pour vous fournir vos services. Plus précisément, nous pouvons engager Sirius XM Connected Vehicles Services Inc., SYKES Assistance Services Corporation, et d'autres fournisseurs de services pour assurer le soutien à la clientèle et les autres services qui font partie de votre système et de votre forfait. À l'avenir, nous pourrions engager d'autres fournisseurs de services tiers pour assurer la prestation des services. Dans la présente entente, « fournisseur de services tiers » signifie toute personne, entreprise ou entité chargée d'assurer la prestation des services, systèmes ou installations en relation avec vos services. Nous déploierons des efforts raisonnables pour contacter les fournisseurs de services tiers appropriés lorsque vous demandez de l'aide ou que le système installé dans votre véhicule signale qu'il a besoin d'aide, mais nous ne sommes pas en mesure de garantir des réponses rapides de la part des fournisseurs de services tiers. Les fournisseurs de services tiers impliqués dans la prestation de vos services sont les bénéficiaires prévus des protections de la présente entente, y compris, mais sans s'y limiter, Sirius XM Connected Vehicles Services Inc., et toutes les filiales directes et indirectes de sa société mère, Sirius XM Radio, Inc., SYKES Assistance Services Corporation, et Toyota Motor Sales, USA, notre fournisseur de services sans fil/mobiles commercial (« fournisseur de services sans fil sous-jacents ») et ses sociétés affiliées. La présente entente ne vous confère aucun droit à l'encontre des fournisseurs de services sans fil sous-jacents ou d'autres fournisseurs de services tiers. Les exonérations de responsabilité, les garanties, les limitations de responsabilité et les autres protections prévues par la présente entente s'appliquent également à ces bénéficiaires tiers. À l'avenir, nous pourrions engager d'autres fournisseurs de services tiers pour assurer la prestation des services.

17. VOS OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

a. Il est de votre responsabilité de vous assurer que votre véhicule et votre système sont en bon état de marche. Vous pouvez toujours appuyer sur le bouton SOS pour confirmer que votre système est actif. Si le témoin adjacent au bouton SOS est rouge ou éteint, cela signifie que votre système ne fonctionne pas correctement ou qu'il est inactif, et qu'il doit être inspecté par un concessionnaire.

b. VOUS ASSUMEZ L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE TOUTE UTILISATION DES SERVICES DANS VOTRE VÉHICULE, MÊME SI CE N'EST PAS VOUS QUI LES UTILISEZ, ET MÊME SI VOUS AFFIRMEZ PLUS TARD QUE VOUS N'AVEZ PAS AUTORISÉ LEUR UTILISATION. VOUS ÊTES AUSSI SEUL

RESPONSABLE DES SERVICES DEMANDÉS PAR VOUS OU PAR TOUTE PERSONNE QUI UTILISE VOTRE VÉHICULE. VOUS ÊTES SEUL RESPONSABLE DE FOURNIR LES COORDONNÉES DE LA PERSONNE-RESSOURCE EN CAS D'URGENCE À UTILISER PAR NOTRE CENTRE DE RÉPONSE EN CAS DE NOTIFICATION AUTOMATIQUE DE COLLISION. Ni nous ni aucun fournisseur de services tiers n'avons l'obligation de nous renseigner sur l'autorisation de quiconque à utiliser votre véhicule. Ni nous ni aucun fournisseur de services tiers n'avons l'obligation de nous renseigner sur l'autorisation de quiconque à utiliser vos renseignements personnels afin d'identifier votre compte pour demander les services pour votre véhicule. Si vous-même ou le conducteur de votre véhicule utilisez les services ou le système pour commettre un crime ou pour tout autre usage inapproprié, vous serez responsables des dommages dus par nous qui découlent de cet usage. Vous assumez l'entière responsabilité de toute transaction avec qui que ce soit en relation avec votre utilisation des services, et toute utilisation que vous faites des renseignements obtenus par le biais des services. Vous agissez à vos propres risques.

- c. Lorsque vous utilisez les services, vous vous engagez à :
- i. ne pas utiliser le bouton d'assistance en cas d'urgence et l'assistance routière, sauf en cas d'urgence réelle ou de besoins réels d'assistance routière;
 - ii. ne pas utiliser vos services à des fins frauduleuses, illégales ou abusives, ou de quelque manière pouvant compromettre la fourniture des services à nos autres clients;
 - iii. ne rien faire qui pourrait nuire aux activités commerciales, aux services, à la réputation, aux employés, aux installations ou aux fournisseurs de vos services;
 - iv. ne pas utiliser le contenu que vous recevez par le biais des services, sauf en cas d'autorisation expresse de notre part;
 - v. ne pas revendre, copier, stocker, reproduire, distribuer, modifier, afficher, publier, exécuter, transmettre, diffuser ou créer d'œuvres dérivées de tout contenu que vous recevez par le biais des services; et
 - vi. ne pas utiliser le contenu que vous recevez par le biais des services à des fins commerciales.

Si vous faites l'un des éléments énumérés ci-dessus, vous convenez que vous serez responsable de tout montant réclamé par quelqu'un d'autre de notre part ou de celle de nos fournisseurs de services tiers, plus tous frais, résultant en tout ou en partie, de cette utilisation ou de vos actions.

d. ASSURANCE DU VÉHICULE. Vous êtes responsable de l'assurance de votre véhicule. Ce service ne fournit pas l'assurance de votre véhicule. Ce service n'est pas un produit d'assurance. Les paiements que vous versez au titre de votre forfait n'ont aucun lien avec la valeur de votre véhicule ni avec les biens qui s'y trouvent, ou avec le coût des blessures ou des préjudices subis par vous ou toute autre personne.

e. **PASSAGERS ET CONDUCTEURS DE VOTRE VÉHICULE.** Vous êtes responsable d'informer tout passager ou conducteur de votre véhicule que l'emplacement, les données de conduite du véhicule, le bilan de santé du véhicule et les données de l'écran multimédia sont recueillis et utilisés par Toyota et partagés avec des tiers tel que décrit dans la présente entente.

f. **VENTE OU CESSION DE VOTRE VÉHICULE.** Vous êtes tenu de nous aviser de la vente ou de la cession de votre véhicule. Si vous omettez de nous aviser de la vente ou de la cession de votre véhicule, nous pourrions continuer à envoyer des rapports ou d'autres informations concernant le véhicule ou le compte à l'adresse de l'abonné qui figure actuellement dans nos dossiers. Dans tel cas, nous ne sommes pas responsables des dommages liés au respect de la vie privée que vous pourriez subir.

18. AUCUNE GARANTIE SUR LES INFORMATIONS OU LES SERVICES

Les garanties sont un genre de promesse particulière. Votre véhicule peut être couvert par une garantie limitée incluant votre système. Cependant, ni Toyota Canada Inc. ni ses bénéficiaires tiers n'offrent de GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, quant aux services (y compris le contenu ou d'autres informations qui vous sont fournies dans le cadre des services), au service sans fil utilisé en relation avec votre système, y compris toute garantie de qualité marchande ou d'aptitude à des fins particulières. TOUTES LES DONNÉES ET INFORMATIONS VOUS SONT FOURNIES « TELLES QUELLES ». Cela signifie que nous n'offrons aucune garantie relativement à la qualité, l'exactitude, l'exhaustivité, la fiabilité, la valeur marchande ou l'aptitude à des fins particulières du contenu. Toutes les garanties relatives aux services, au service sans fil ou à tout système utilisé par un fournisseur de services tiers sont expressément déclinés et exclus de la présente entente.

19. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ, DOMMAGES-INTÉRÊTS ET INDEMNISATION

Nous renonçons, vous et nous, à des droits importants.

a. Limitation de responsabilité par nous

Nous ne pouvons pas obtenir de vous des (1) dommages punitifs, (2) des dommages triplés, directs, indirects ou spéciaux ni des (3) honoraires d'avocat.

NOUS RENONÇONS, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AUX RÉCLAMATIONS DE DOMMAGES AUTRES QUE DES DOMMAGES DIRECTS ET INDEMNISABLES, TEL QUE STIPULÉ DANS LA PRÉSENTE ENTENTE.

Nous, le fournisseur de services sans fil, nos fournisseurs de services tiers et nos bénéficiaires ne sauraient être tenus responsables envers vous ou un tiers de tous dommages spéciaux, accessoires, indirects ou punitifs (y compris, mais sans s'y limiter, la perte de bénéfices) en relation avec les services, même si nous, le fournisseur de services sans fil, nos fournisseurs de services tiers ou nos bénéficiaires sont informés de la possibilité de tels dommages. Ces limites s'appliquent à toutes les réclamations, y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations en responsabilité contractuelle et délictuelle (telles que négligence,

responsabilité en matière de produit et responsabilité absolue). Si le fournisseur de services sans fil sous-jacents résilie ou limite le service sans fil compatible avec votre véhicule, les services ne seront pas disponibles. Dans tel cas, une partie ou la totalité de vos services pourront être suspendus ou résiliés sans préavis ou sans engager notre responsabilité ou celle de nos fournisseurs de services tiers, de notre fournisseur de services sans fil sous-jacents et de leurs bénéficiaires.

Si notre responsabilité ou celle de notre fournisseur de services sans fil sous-jacents ou de nos fournisseurs de services tiers et de leurs bénéficiaires est engagée à votre égard pour quelque raison que ce soit, vous convenez que la responsabilité cumulée de toutes ces parties à votre égard pour toute réclamation se limite au montant total payé par vous pour les services. Ni nous, ni le fournisseur de services sans fil sous-jacents ou les fournisseurs de services tiers et leurs bénéficiaires n'auraient accepté de vous fournir leurs services si vous n'aviez pas accepté cette limitation de responsabilité. Ce montant est la seule et exclusive responsabilité de nous, du fournisseur de services sans fil, nos fournisseurs de services tiers et nos bénéficiaires. Il est payable à titre de dommages-intérêts et non pas comme une pénalité. Sauf si la loi l'interdit, vous ne pouvez pas porter réclamation à l'encontre de nous ou du fournisseur de services sans fil, ou de nos bénéficiaires après un délai de deux ans. Nous déclinons toute responsabilité pour les interruptions de service de moins de 24 heures. Pour recevoir un crédit de service pour des interruptions de plus de 24 heures, vous devez nous prévenir dans un délai de 60 jours suivant le début de l'interruption. À l'exception des crédits fournis par nous pour des interruptions d'appels ou de service, personne n'est responsable envers vous pour les interruptions d'appels ou de service, ou pour les problèmes occasionnés, directement ou indirectement par vous, des tierces parties, des tunnels, des collines, des immeubles, des intempéries ou toute autre cause indépendante de notre volonté et de celle de fournisseurs de services tiers.

b. Limitation de responsabilité par vous

Pour vous-même et toute personne portant réclamation en votre nom, vous acceptez de libérer et d'exonérer par la présente Toyota Canada, Inc. et ses fournisseurs de services tiers, ainsi que leurs sociétés mères, sociétés affiliées et filiales, et leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, et le fournisseur de services sans fil et chaque bénéficiaire tiers, à l'égard de et contre la totalité des réclamations, responsabilités et pertes se rapportant aux services (y compris la surveillance ou l'enregistrement de votre voix ou de celle des occupants de votre véhicule), y compris, mais sans s'y limiter, les réclamations pour préjudice personnel ou matériel découlant de l'inexécution totale ou partielle des services, même si celle-ci est fondée sur la négligence, la négligence grave, la responsabilité en matière de produit et la responsabilité absolue, des violations de la loi nationale contre les pratiques commerciales trompeuses et déloyales, la mauvaise foi, ou une rupture de garantie ou des conditions d'utilisation ou le mauvais fonctionnement du système. VOUS ACCEPTEZ DE NOUS INDEMNISER, LE FOURNISSEUR DE SERVICES SANS FIL ET CHAQUE BÉNÉFICIAIRE TIERS À L'ENCONTRE DES RÉCLAMATIONS, RESPONSABILITÉS ET PERTES QUI SONT LE FAIT DE TIERCES PARTIES. Vous convenez également que cette exonération s'applique à toute partie portant réclamation en votre nom et qu'aucune compagnie d'assurance n'aura un droit de subrogation.

Vous convenez que nous déclinons toute responsabilité pour les interruptions de service de moins de 24 heures.

VOUS RENONCEZ, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, AUX RÉCLAMATIONS DE DOMMAGES AUTRES QUE DES DOMMAGES DIRECTS ET INDEMNISABLES, TEL QUE STIPULÉ DANS LA PRÉSENTE ENTENTE.

Vous convenez que vous n'avez aucune relation contractuelle avec notre ou nos fournisseurs de services sans fil sous-jacents et que vous n'êtes pas un bénéficiaire tiers d'une entente entre nous et notre ou nos fournisseurs de services sans fil sous-jacents. De plus, vous convenez expressément qu'aucun de nos fournisseurs de services sans-fil sous-jacents n'a aucune responsabilité légale, morale ou autre envers vous. Vous renoncez à toutes réclamations ou demandes pour une telle responsabilité.

Sauf indication contraire dans la présente entente, il est entendu que votre responsabilité maximale envers nous, en vertu de toute théorie de responsabilité (y compris, mais sans s'y limiter, la fraude, les fausses déclarations, la rupture de contrat, le préjudice personnel ou la responsabilité des produits) se limite aux frais que vous nous devez.

Vous convenez que les limitations de responsabilité et les indemnisations prévues aux présentes survivront même après la résiliation de l'entente. Ces limitations de responsabilité s'appliquent non seulement à vous, mais également à quiconque utilise votre véhicule, à quiconque présentant une réclamation en votre nom, à toute réclamation présentée par votre famille, vos employés ou vos clients ainsi qu'à toute autre personne, le cas échéant, découlant des services ou du système, ou s'y rapportant.

20. COMMENT NOUS RÉGLERONS NOS DIFFÉRENDS

En cas de différend entre nous concernant les services, nous essaierons de le régler par le dialogue. Si cela n'est pas possible, **NOUS CONVENONS, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, DE RECOURIR À L'ARBITRAGE, PLUTÔT QU'À DES PROCÈS** (sauf s'il s'agit de litiges portés devant la Cour des petites créances, tel que décrit ci-après) **POUR RÉGLER NOTRE DIFFÉREND**. Bien sûr, il est toujours possible pour l'une ou l'autre partie de s'adresser à un organisme gouvernemental ou à une autorité réglementaire. L'arbitrage privé fonctionne de la manière suivante :

Vous convenez que, en dehors des réclamations que vous pourriez porter devant la Cour des petites créances, l'arbitrage final et exécutoire s'avère le seul forum et recours afin de traiter un différend ou une réclamation qui ne peut pas se résoudre de manière informelle, ayant trait ou découlant de votre utilisation des services ou aux conditions énoncées dans cette entente, ou toute convention de service antérieure avec nous ou l'une nos sociétés affiliées, l'un de nos prédécesseurs ou fournisseurs de services tiers, ou tout produit ou service fourni en vertu ou en relation avec la présente entente ou une entente antérieure, ou toute publicité pour lesdits produits ou services, sauf dans la mesure où vous auriez de quelque manière porté atteinte ou violé, ou menacé de porter atteinte ou de violer des brevets, des droits d'auteur, des marques de commerce, des secrets commerciaux, des protection des renseignements personnels ou de publicité; dans un tel cas, vous

reconnaissez que l'arbitrage ne serait pas un recours judiciaire approprié et que nous et/ou une tierce partie applicable pourrions nous prévaloir d'un recours en injonction ou de quelque autre recours approprié devant un tribunal ou auprès d'un arbitre. Nous reconnaissons et vous reconnaissez que la *Loi de 1991 sur l'arbitrage (Ontario)*, 1991, S.O. c. 17 ainsi que les lois fédérales en matière d'arbitrage régissent les arbitrages se rapportant à la présente entente (malgré toute autre disposition sur le choix du droit applicable en la matière). Dans toute la mesure où la *Loi de 1991 sur l'arbitrage (Ontario)* et les lois fédérales en matière d'arbitrage ne prévoient pas de règles de droit matériel pour le règlement des différends ou des réclamations, les lois de la province de l'Ontario s'appliqueront, sauf que les lois provinciales concernant le choix des lois ou le conflit de lois ne s'appliquent pas si elles entraînent l'application du droit matériel d'un autre territoire. Dans la mesure où les parties plaident leurs différends ou des réclamations devant les tribunaux, y compris, mais sans s'y limiter, pour demander des mesures provisoires d'aide ou d'arbitrage, la confirmation d'une décision et l'application d'un jugement, les lois de la province de l'Ontario s'appliqueront, sauf que les lois provinciales concernant le choix des lois ou le conflit de lois ne s'appliquent pas si elles entraînent l'application du droit matériel d'un autre territoire. L'arbitrage sera conduit en anglais.

L'arbitrage sera dirigé par le Centre canadien d'arbitrage commercial (« CCAC »). Nous renoncerons à notre droit d'arbitrage de vos réclamations sur une base individuelle (par opposition à l'arbitrage collectif) ou nous maintiendrons l'affaire devant la Cour des petites créances tant qu'elle restera une réclamation individuelle.

Pour plus de détails sur les règles et les frais, consulter le site du CCAC (<http://www.ccac-adr.org>). Vous renoncez expressément au droit de demander ou de maintenir une procédure d'arbitrage collective même si les règles ou les procédures du CCAC l'autorisent. (Voir ci-après, « Renonciation au recours collectif ».) En contrepartie, nous paierons les frais (si vous en faites la demande à l'avance) des droits de dépôt qui vous sont facturés par le CCAC pour l'arbitrage d'un différend entre nous, à condition que vous ayez tenté de bonne foi de résoudre nos différends avant de faire une demande d'arbitrage. Si le CCAC donne suite à votre demande d'arbitrage, nous paierons également (si vous en faites la demande) les frais d'administration et d'arbitrage qui vous seront facturés ultérieurement. Un arbitre pourra ensuite répartir les frais différemment en cas de décision. L'arbitre pourra vous accorder les frais nécessaires pour l'application de cette disposition de l'arbitrage.

Il n'y a pas de juge ou de jury dans l'arbitrage, et l'examen est limité, mais un arbitre peut accorder les mêmes dommages-intérêts et les mêmes recours, et doit respecter les mêmes limites prévues à la présente entente qu'un tribunal. Vous et nous convenons de supporter nos propres honoraires, dépens et frais, y compris ceux se rapportant aux avocats, experts et témoins requis, le cas échéant. Vous convenez que toute réclamation ou attribution des honoraires d'avocat, y compris les réclamations ou attributions conformes aux *Règles de procédure civile de l'Ontario*, Règlement de l'Ontario 193/15, est abandonnée.

Toute décision d'arbitrage survenant à l'issue d'une procédure d'arbitrage est finale et exécutoire, et peut être confirmée par n'importe quel tribunal compétent, sauf dans les cas

où la décision de l'arbitre est de 0 \$ en faveur d'une partie ou supérieure à 100 000 \$ aux dépens d'une partie, ou si l'arbitrage comprend un recours en injonction aux dépens d'une partie, auxquels cas cette partie peut demander qu'un nouvel arbitrage soit dirigé par l'organisme d'arbitrage choisi par un jury composé de trois arbitres. Toute décision et tout jugement confirmant cette décision s'appliquent seulement à l'arbitrage correspondant et ne peuvent être utilisés dans aucune autre affaire sauf pour appliquer la décision.

Si un tribunal ou un arbitre détermine qu'une partie de cet accord d'arbitrage, autre que la Renonciation au recours collectif, n'est pas exécutoire, le reste de l'accord d'arbitrage est exécutoire.

Si, pour une raison ou une autre, les exigences de cet arbitrage ne s'appliquent pas, ou si une réclamation est examinée par la Cour des petites créances, nous renonçons et vous renoncez à un procès devant jury. Aucune réclamation, action ou poursuite de votre part ayant trait de quelque manière aux services, à la présente entente ou à toute entente antérieure ne saurait en aucun cas être intentée plus de deux ans après la naissance de la cause d'action. Le présent contrat d'arbitrage reste en vigueur après la fin de notre relation contractuelle.

21. DIVERS

a. LOI RÉGISSANT NOTRE RELATION. Dans toute la mesure permise par la loi, et à l'exception de ce qui est prévu expressément aux présentes, la présente entente et tout litige en découlant ou s'y rapportant, seront régis par les lois de la province de l'Ontario, sauf que les lois de l'Ontario concernant le choix des lois ou le conflit de lois ne s'appliquent pas si elles entraînent l'application du droit matériel d'un autre territoire. Malgré ce qui précède, l'article 19 sera régi par la *Loi de 1991 sur l'arbitrage (Ontario)* et les lois de la province de l'Ontario, le cas échéant, telles qu'énoncées dans la présente.

b. FORCE MAJEURE. Nous ne saurions, ni nous, ni le fournisseur de services sans fil sous-jacents et les fournisseurs de services, être tenus responsables du défaut de fourniture des services pour l'une des causes suivantes : tout acte ou omission (y compris l'interruption temporaire, indéfinie ou permanente du service cellulaire) d'un fournisseur de services tiers; des pannes système ou des pénuries; des dommages à notre centre de réponse désigné, tout réseau de communication terrestre ou sans fil du système GPS; des catastrophes naturelles, des grèves ou des conflits armés; ou tout autre acte ou événement indépendant de notre volonté. **DANS CES CIRCONSTANCES, NOUS POUVONS, À NOTRE GRÉ, SUSPENDRE OU RÉSILIER L'ENSEMBLE OU UNE PARTIE DES SERVICES, OU RÉSILIER LA PRÉSENTE ENTENTE SANS PRÉAVIS ET SANS RESPONSABILITÉ ENVERS VOUS; DE PLUS, VOUS N'AUREZ PAS DROIT À UN REMBOURSEMENT OU À UN CRÉDIT.**

c. COMMENT NOUS COMMUNIQUONS ENTRE NOUS. Tout avis écrit de votre part requis par la présente entente sera réputé donné une fois qu'il a été reçu à l'adresse fournie dans le premier paragraphe des présentes conditions. Tout avis écrit de notre part requis par la présente entente sera réputé donné lors de son envoi à l'aide de OneApp sur le portail des consommateurs, par courriel à l'adresse de courriel que vous nous avez fournie, ou deux jours

après son envoi par la poste (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de facturation la plus récente qui figure dans nos dossiers. Tout avis oral sera réputé donné lorsque nous vous appelons ou que vous nous appelez au numéro fourni dans le premier paragraphe des présentes conditions.

d. AUTRES PARTIES COUVERTES PAR LA PRÉSENTE ENTENTE. Nos fournisseurs de services tiers et nos sociétés affiliées sont les bénéficiaires prévus de la présente entente. **Vos passagers et vos conducteurs sont couverts par la présente entente.**

e. NOTRE RELATION AVEC VOUS. Malgré les provisions de la présente entente, celle-ci ne crée pas de rapports fiduciaires entre vous et nous, ou entre vous et Toyota Canada Inc., ses sociétés mères, ses sociétés affiliées et ses fournisseurs de services tiers. Elle ne crée pas non plus de relation de mandataire et mandaté, de partenariat ou d'employeur et d'employé.

f. NOUS POUVONS CÉDER LA PRÉSENTE ENTENTE. Nous pouvons céder cette entente ou vos obligations financières, en tout ou en partie, à toute personne de notre choix. Vous ne pouvez pas céder la présente entente ou vos obligations à quiconque sans obtenir notre accord préalable.

g. DIVISIBILITÉ. Dans l'éventualité où une disposition de la présente entente serait jugée invalide, ou autrement inapplicable ou illégale, dans la mesure où cette disposition est illégale, invalide ou inapplicable, elle doit être retirée et supprimée. Les autres parties survivront, resteront pleinement en vigueur et continueront d'être obligatoires et exécutoires. Aucune renonciation par Toyota à la violation d'une obligation découlant de la présente entente ne constitue une renonciation à toute autre violation.

h. LA PRÉSENTE ENTENTE CONSTITUE L'ENTENTE COMPLÈTE. La présente entente (les conditions générales et tous autres documents qui y sont incorporés, y compris votre consentement exprès) constitue l'entente complète entre vous et nous. Elle annule et remplace toutes les ententes et déclarations passées ou présentes entre nous, sous forme écrite ou orale. Si une partie de la présente entente est considérée comme non valide par un tribunal ou un arbitre, le reste de l'entente reste applicable. Même après l'échéance de la présente entente, ses dispositions continueront de régir les différends qui en découlent ou qui y sont liés (sauf si elle a été remplacée par une nouvelle entente entre nous). Elle aura également force obligatoire pour vos héritiers et ayants droit et nos ayants droit. La renonciation à une disposition de la présente entente ou à toute infraction à celle-ci, dans quelque circonstance que ce soit, n'implique pas la renonciation à d'autres dispositions ou à des infractions à ces dernières. **DANS CERTAINS CAS, IL EST POSSIBLE QUE NOUS DÉCIDIONS DE VOUS FOURNIR LE SERVICE VOLONTAIREMENT, MÊME SI VOUS N'ÉTIEZ NORMALEMENT PAS ADMISSIBLE. CELA NE CONSTITUERA PAS UNE RENONCIATION OU NE NOUS OBLIGERA PAS À VOUS FOURNIR VOLONTAIREMENT LE SERVICE DE NOUVEAU. VOUS CONVENEZ QUE NOUS NE SAURONS ÊTRE TENUS RESPONSABLES D'AVOIR FOURNI CE SERVICE VOLONTAIREMENT.**